

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE**  
**ANNÉE 2020/2021**

Le service de garderie périscolaire et de cantine fonctionne sur la commune de DORE-L'ÉGLISE sous la responsabilité de la municipalité.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services ainsi que la sécurité des enfants qui sont accueillis à la garderie périscolaire et à la cantine de DORE-L'ÉGLISE.

Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

### **I – Garderie Périscolaire**

#### **Horaires :**

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- Le matin de 7 h 00 à 8 h 45
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 00

#### **Tarif :**

Le service de la garderie périscolaire est gratuit.

#### **Entrée et Sortie :**

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la garderie pour un souci de sécurité.

Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul. Il doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée par écrit sur présentation d'une carte d'identité. La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie de la garderie.

### **II- Cantine**

#### **Horaires :**

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, à partir de 11 h 45 jusqu'à 13 h 15.

#### **Tarif :**

Le repas s'élève à 3 € par enfant. Une facture est adressée mensuellement aux familles le mois suivants.

### **III- Inscription**

Le service de cantine reste prioritaire aux enfants dont les parents travaillent.

L'inscription auprès de la mairie est obligatoire, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation occasionnelle. Elle est valable pour l'année scolaire.

#### **IV – L’encadrement**

L’encadrement des enfants est assuré par le personnel communal et sous l’autorité du Maire pour le temps de garderie et le temps de cantine.

#### **V- Maladie et Absences**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie. Le personnel n’est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec leur médecin traitant, les parents devront s’organiser pour une prise de médicaments le matin et / ou le soir.

Les parents ont l’obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants, celles à hauts risques ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière.

#### **VI – Respect du règlement**

Le temps de cantine doit être consacré à s’alimenter, se détendre, jouer dans le respect de soi-même et des autres. Ce règlement permet d’éviter les débordements de la part d’éventuels perturbateurs et a pour but d’assurer le bien être et la sécurité des enfants :

- Dans les locaux de la cantine et de la garderie, les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils doivent se tenir correctement et se conformer aux remarques éventuelles du personnel de service. Tous abus, ou écart de langage sera sanctionné et pourra aller jusqu’à l’exclusion de l’enfant ;
- Tout dégât matériel occasionné par l’enfant restera à la charge de la famille ;
- Les enfants doivent se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture ;
- Ils ne doivent pas se lever de table avant d’y avoir été invités ;
- Dans la cour les enfants ne doivent pas se bousculer ou tirer les vêtements.

Tout enfant qui ne se conformerait pas à ce règlement se verrait sanctionné.

#### **VII – Sanctions**

Un enfant qui par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine ou de la garderie qu’il fréquente. La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts provoqués par un enfant. Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement s’expose à l’exclusion temporaire ou définitive. Le Maire adaptera la sanction à la faute qui sera selon le cas un simple avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive. Les avertissements seront remis aux familles qui après en avoir pris connaissance, les retourneront signés de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

#### **VIII- Assurance**

Une attestation d’assurance extrascolaire précisant que l’enfant est assuré s’il en blesse un autre ou s’il se blesse lui-même devra être remise à la mairie.

Le Maire,

Jean-Claude DAURAT

Signature du représentant légal,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

